



MAIRIE de LATAULE

ARRETE N°2025-004 Arrêté municipal portant restriction de circulation

Le maire de Lataule,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant la demande formulée par la société Storengy SAS sise à Bois Colombe (92),

Considérant qu'en raison du passage de camions pour aménager une machine de maintenance lourde de reprise de puis pour le compte de Storengy sur le site d'exploitation de Gournay-sur-Aronde sur la Voie Communale n°2 de Lataule à la RN n°17 et sur le Chemin de remembrement de Lataule à Gournay-Sur-Aronde à Lataule (Oise) effectués par l'entreprise Storengy SAS, il y a lieu de restreindre la circulation à compter du 10 février 2025 pour une durée de 5 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du 10 février 2025 et pour une de 5 jours, la circulation Voie Communale n°2 de Lataule à la RN n°17 et le Chemin de remembrement de Lataule à Gournay-Sur-Aronde à Lataule (Oise), seront fermés à la circulation pour le passage de camions pour aménager une machine de maintenance lourde de reprise de puis pour le compte de Storengy sur le site d'exploitation de Gournay-sur-Aronde.

La circulation y sera interdite.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Lataule, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lataule, le 04/02/2025

Le Maire,
René MAHET

Publié le : 04/02/2025
Mis en ligne le : 04/02/2025



Signalisation à mettre en place sur la route communale

